Municipalité de | Municipality of
Pontiac

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement 07-26

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite Municipalité, que:

LE RÈGLEMENT 07-26 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 07-24 CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 10 novembre 2026 et est entré en vigueur le 12 novembre 2026, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/

DONNÉ À PONTIAC, ce 12e jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-six.

M. Mario Allen
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 14e jour de mars deux mille vingt-six.

***EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 12e jour de novembre deux mille vingt-six.*

M. Mario Allen
Directeur général